

# LA TORTUE DE FLORIDE OU TORTUE À TEMPES ROUGES (*Trachemys scripta elegans*).

<b>Règne</b>	<i>Animalia</i>	<b>Poids adulte</b>	2 à 3 kg
<b>Embranchement</b>	<i>Chordata</i>	<b>Taille</b>	Jusqu'à 40 cm !!
<b>Sous- embranchement</b>	<i>Vertebrata</i>	<b>Durée de vie</b>	30 à 50 ans
<b>Classe</b>	<i>Reptilia</i>	<b>Maturité sexuelle</b>	2 à 5ans
<b>Ordre</b>	<i>Testudines</i>	<b>Pontes</b>	1 à 3 par an
<b>Famille</b>	<i>Emydidae</i>	<b>Incubation</b>	60 à 80 jours
<b>Genre</b>	<i>Trachemys</i>	<b>Œufs</b>	5 à 20 par ponte
<b>Espèce</b>	<i>Trachemys scripta</i>		



Tortue aquatique principalement issue, comme son nom l'indique, de Floride (Sud des Etats-Unis), cette tortue à troupe son habitat naturel dans les lacs, étangs et marécages du Mississippi ; de l'Illinois jusqu'au golfe du Mexique.

Ses représentantes appartiennent à une quinzaine de sous-espèces différentes, parmi lesquelles on retrouve la *Pseudemys sricpta elegans*, principale victime d'exportations massives vers nos aquariums occidentaux, et plus préoccupant à l'heure actuelle, vers nos rivières et sources d'eaux douces.

## Comment la reconnaître ?

La tortue de Floride est aisément reconnaissable. Comme toutes les tortues aquatiques, elle possède des pattes palmées, lui permettant de se mouvoir plus facilement dans l'eau. La couleur de sa dossière est dans la grande majorité des cas vert olive, et son plastron est de couleur jaunâtre.

La caractéristique majeure de cette sous-espèce est la présence de deux bandes rouges-orangées au niveau des tempes.

## **Mâle ou femelle ?**

En règle générale, la différenciation mâle-femelle peut se faire assez aisément. Il suffit juste de retenir les trois points suivants :

1. Les Griffes : Le mâle possède au niveau de ses pattes des griffes courbées et plus longues que chez la femelle.
2. Le plastron : Le mâle possède un plastron plutôt concave, tandis que celui de la femelle est plutôt plat à convexe.
3. La queue : Le mâle possède une queue plus volumineuse que la femelle, et l'ouverture cloacale est plus éloignée de sa base chez les mâles.

## **Régime alimentaire...**

Les tortues de Floride sont des reptiles opportunistes à tendance carnivore.

Dans leur milieu naturel, elles vont pouvoir manger des poissons, des crustacés, des insectes  
Adulte, elles peuvent avaler jusqu'à 35% de végétaux, contre 10 % pour les juvéniles.

## **Et l'hiver ?**

Comme beaucoup d'autres espèces de chéloniens, la tortue à tempes rouges va passer son hiver en hibernation. Cette période s'étend environ de novembre à mars.

Si elle vit en milieu extérieur, la tortue va s'enfoncer dans la vase du fond des cours d'eau.

Les signes de préparation à l'hibernation sont une baisse d'appétit, voire une anorexie, un état somnolent, et une volonté de s'isoler et s'enterrer.

## **La reproduction.**

Après la période d'accouplement étalée de mars à juin, c'est-à-dire juste après l'hibernation, les femelles vont, aux alentours du mois de juillet, se mettre à creuser de petits trous dans le sol, sur une surface sablonneuse et ensoleillée ou dans la vase, afin de pouvoir y déposer leurs pontes.

Les éclosions auront ainsi lieu au bout de 2 mois à 2 mois et demi, et les jeunes se dirigeront tout naturellement directement vers l'eau.

## **La détention en captivité.**

La tortue de Floride fait preuve, depuis les années 60, d'un engouement particulièrement impressionnant.

Afin de répondre au marché sans cesse croissant développé par des vendeurs peu scrupuleux, des millions de bébés tortues sont ainsi prélevés dans leur milieu naturel, avec pour conséquence inévitable une raréfaction de leur existence dans leur pays d'origine.

Parmi les millions de bébés tortues pas plus grands qu'une pièce de monnaie achetés pour faire plaisir aux enfants, la majorité sont morts faute de soins appropriés.

En ce qui concerne les survivants, la plupart ayant atteint une taille et une vivacité trop élevées, ainsi qu'une odeur et des contraintes de nettoyage importants, ils ont tout simplement été relâchés dans la nature... Européenne. « Elles seront tellement mieux en liberté »...

Les dommages causés à la faune et à la flore autochtones (Grèbe huppé, Cistude d'Europe, nombreux batraciens,...) sont très importants, au point de menacer sévèrement la survie de certaines espèces incapables de rivaliser avec ces tortues relativement agressives.

Diverses mesures ont été prises afin de conscientiser le citoyen à ne plus agir de la sorte ainsi que pour essayer de réparer les dégâts causés par l'insouciance humaine.

En Europe, l'espèce est non protégée.

Le **commerce** de *Trachemys scripta elegans* est **interdit** dans l'Union européenne depuis novembre 1997 en application du Règlement CE 2551/97 du 15 décembre 1997. Des interdictions plus sévères ont été prises en Allemagne. Le commerce de la Tortue à joues jaunes est permis, comme celui de nombreuses autres espèces non protégées par la convention de Washington. Par contre, les tortues européennes, terrestres et aquatiques, sont protégées par la directive Faune-Flore-Habitats 92/43 et leur commerce interdit.

En Belgique et en Wallonie, l'espèce est visée par l'AGW du 29 novembre 1990 interdisant l'introduction d'espèces exotiques en Wallonie. Un arrêté d'application du Décret dit "Natura 2000" confirmera cette disposition.

Enfin, des centres de récupérations ont été ouverts au public, limitant ainsi considérablement les mises en liberté sauvages.

Marie Christiaens  
Equipe Vétérinaires du Centre